



Sciences Juridiques - ED 460

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. Sciences Juridiques - ED 460. 2015, Université Grenoble Alpes - UGA. hceres-02042173

HAL Id: hceres-02042173

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02042173>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Rapport d'évaluation

École doctorale n° 460 Sciences Juridiques

- Université Grenoble Alpes - UGA

Campagne d'évaluation 2014-2015 (Vague A)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Pour le HCERES,¹

Didier Houssin, président

Au nom du comité d'experts,²

Mme Sylvie Hennion, présidente du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Membres du comité d'experts

Présidente :

Mme Sylvie HENNION, Université Rennes 1

Experts :

Mme Fleur LARONZE, Université de Strasbourg

M. François-Guy TREBULLE, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Déléguée scientifique du HCERES :

Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

Évaluation réalisée en 2014-2015

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Sciences Juridiques* (ED SJ, n° 460) dépend initialement de l'Université Pierre-Mendes-France qui a été membre du PRES « Université de Grenoble » pour la période 2011-2014. Les établissements grenoblois ayant décidé d'opter pour un regroupement sous la forme d'une ComUE, le titre Université de Grenoble-Alpes (UGA) a été adopté en 2014. Parallèlement, les universités Joseph Fourier (UJF), Pierre-Mendès-France (UPMF), Stendhal (U. Stendhal) sont en voie de fusion et la nouvelle université est aussi intitulée UGA. Cette évolution globale entraîne la disparition des collèges doctoraux de chaque université au bénéfice de leur regroupement dans un Collège doctoral de site qui est au cœur du projet de l'UGA dans le prolongement de l'activité doctorale du PRES.

L'école doctorale *Sciences Juridiques* de l'UPMF située à Grenoble est composée de 137 doctorants et dispose de 44 enseignants-chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) dont 30 professeurs d'université et 14 maîtres de conférences. L'ED SJ constitue une école thématique qui prépare au doctorat en Droit. La mention Droit peut être délivrée avec des spécialités relevant des grandes branches de ce domaine disciplinaire, *i.e.* droit privé, droit public, droit pénal, droit européen, droit international, histoire du droit. Cette ED est aussi habilitée à la délivrance de mentions ciblées : Administration publique, Droits de l'Homme et Sécurité internationale et Défense.

L'ED SJ était initialement adossée à trois centres de recherche : le Centre de Recherche Juridique (CRJ, -EA1965), le Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes (CESICE, -EA 2420) et le Centre d'Etudes et de Recherche sur le Droit, l'Histoire et l'Administration Publique (CERDAP, EA1963) lequel a disparu en juillet 2014.

L'école doctorale se situe dans les locaux de la Faculté de Droit de l'Université Pierre Mendès France. Un assistant-ingénieur lui a été alloué pour soutenir et gérer l'école. Des espaces doctorants ont été dédiés mais sont partiellement indisponibles présentement. Le budget annuel de l'ED SJ s'élevait en 2013 à 29300 € pour son fonctionnement, auxquels s'ajoutent 5000 € pour la rémunération des intervenants. L'ED bénéficie, en outre, du service de reprographie de la Faculté de Droit et ponctuellement de celui de la communication.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique

Par délégation de compétence de ses membres, l'UGA inscrit les doctorants et délivre le diplôme de doctorat. La formation est dispensée dans 14 écoles doctorales. Dans ce nouvel ensemble, l'ED SJ demeure la seule école doctorale mono disciplinaire dans le domaine juridique. Le nombre des doctorants inscrits en 2013-2014 était de 130 doctorants, exprimant une légère réduction continue dans les cinq dernières années du nombre d'inscrits (177 en 2008-2009). Une remontée est cependant à signaler pour l'année 2014-2015 avec 137 inscrits. Pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014, le nombre de thèses soutenues a été de 88 (18 en 2014).

La composition de l'ED n° 460 est en conformité avec l'arrêté du 7 août 2006, et compte 26 membres (nombre maximal autorisé par les textes) : le directeur, trois représentants des centres de recherche, sept représentants des masters, le Doyen de la Faculté de droit, un représentant BIATSS, cinq doctorants et huit personnalités extérieures. Celles-ci sont constituées de quatre universitaires, respectivement de l'Université de Chambéry, la directrice de l'ED Lyon 3, Lyon 2, Saint Etienne, l'Université de Montpellier et l'Université de Bordeaux et de représentants des professions juridiques établis dans la région Grenoble-Alpes. Le Conseil ne comprend pas de représentants du monde de l'entreprise bien que, dans le projet de cette école, le développement des liens avec le monde socio-économique apparaît au titre de ses priorités. Cette composition est actuellement bouleversée par les évolutions du nombre de centres de recherche (cf. *infra*) et par l'attente de la réforme de la carte des masters. Le renouvellement du Conseil, pas encore effectué, sera nécessairement un des chantiers prochains de l'ED. Actuellement, ce conseil doctoral se réunit trois fois par an, principalement pour se prononcer sur la politique d'attribution des allocations de recherche, les activités de formation ainsi que sur l'organisation interne de l'ED. Depuis la dernière évaluation, un Bureau a été mis en place, composé du directeur et de deux autres membres, dans la volonté de représentation des champs disciplinaires des trois premières

sections du CNU propres au Droit, mais dont la fonction n'a pas été clairement définie. L'ED s'est dotée d'un règlement intérieur ainsi que d'un règlement relatif à l'HDR.

Des locaux sont affectés à l'ED SJ dans la Faculté de Droit tant pour le secrétariat que la direction de l'école. Toutefois, les locaux attribués aux doctorants sont provisoirement peu utilisables dans l'attente de l'édification de nouveaux bâtiments. Les moyens matériels sont conséquents avec un budget global de 34 300 € pour l'année 2013. La présence d'un assistant ingénieur (catégorie A) recruté en vue de la gestion de l'ED est sans nul doute un élément facilitateur pour la bonne gestion, la visibilité de l'ED et sa gouvernance.

Le mode de fonctionnement de l'ED s'inscrit en principe dans la complémentarité de l'activité doctorale déployée dans les unités de recherche. L'adossé scientifique initial de l'ED SJ reposait sur trois centres de recherche, i.e. le CRJ, le CESICE et le CERDHP dont la fermeture au second semestre 2014 a fortement bouleversé le paysage scientifique des centres de recherche dont le nombre et les contours précis sont encore en cours de restructuration. Ces changements majeurs créent pour une dizaine de doctorants une situation très instable dans la mesure où ils ne sont actuellement rattachés à aucun laboratoire. Toutefois, dans cette période de reconfiguration des unités de recherche, l'ED SJ apparaît encore plus, aux yeux de ses doctorants, comme le creuset fondamental de la formation doctorale, laquelle prend en compte dans ses propres formations, leurs besoins en fonction des axes principaux de recherche des unités.

Cette identité de l'ED se forge grâce à ses choix de manifestations, notamment sa réunion annuelle de rentrée. L'ED veut, par ses formations à l'intention de ses doctorants, leur permettre d'acquérir une culture juridique générale et d'ouverture. Elle a aussi mis sur pied des manifestations annuelles innovantes organisées par les doctorants en créant une alternance de colloques (par exemple en 2014 : « La circulation des modèles normatifs ») et de « tournois », lesquels ont pour objet de mettre en compétition deux équipes de doctorants sur un thème précis (par exemple en 2013 : « Droit et nature »).

L'ED SJ communique avec ses doctorants par courriels, affichage et par son site Web. Le logiciel ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé) constitue une plateforme commune à l'Université de Grenoble Alpes pour la gestion des inscriptions des doctorants et des formations doctorales. Un journal des doctorants abondait ces modes de communication. Mis en sommeil en 2013 car considéré comme « chronophage », il devrait en 2015 réapparaître sous la forme d'une *newsletter*. Enfin, l'information sur le doctorat s'effectue aussi annuellement, en amont de toute inscription, par une conférence intitulée : « Faire une thèse en droit ? », organisée par l'ED à l'intention des étudiants de master.

La politique de recrutement des doctorants demeure libérale. L'ED SJ se refuse à sélectionner elle-même les étudiants souhaitant poursuivre en doctorat, hormis s'ils ne disposent pas d'un master à finalité recherche. L'école estime que cette responsabilité incombe aux directeurs de recherche et aux directeurs d'unités. Cette approche, conforme à une certaine tradition juridique, ne permet toutefois guère de réguler le nombre de doctorants par HDR ni d'anticiper les difficultés de réalisation de la thèse lorsque, en particulier, le doctorant réside à l'étranger et ne pourra que ponctuellement participer à la formation doctorale. La situation est différente quand l'inscription s'effectue avec un support doctoral dont le nombre varie annuellement de trois à six. Dans ce cas, la sélection est effectuée par le Conseil de l'école doctorale, avec audition des candidats, selon des critères objectifs et précis qui, outre la qualité du projet, prend en compte les axes de recherche des laboratoires relevant de l'ED SJ.

Selon les statistiques du Collège doctoral de l'UGA, comme de l'ED SJ, les doctorants disposant d'un revenu salarié ou indépendant permanents, distincts des contrats doctoraux ou d'un poste d'ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche), sont intégrés dans le calcul du nombre de doctorants financés, nombre qui s'élevait en 2014 à 67, soit 69 % des doctorants inscrits dans l'ED sans qu'une valeur seuil de financement pour les doctorants nationaux ou étrangers n'ait été précisée. Il est à mentionner que le Collège doctoral de l'UGA ambitionne dans son projet de réduire à 10 % le nombre de thèses non financées en Sciences humaines et sociales (SHS), ambition qui ne peut qu'être saluée mais qui implique une inflexion au bénéfice des SHS et notamment des sciences juridiques, de la répartition dans le cadre de l'UGA des contrats doctoraux.

La question de la charte des thèses est régie pour l'heure à deux niveaux. Une charte élaborée au niveau du Collège doctoral et commune à toutes les ED du site, est signée par les doctorants lors de leur première inscription ainsi que par le directeur de l'ED, la direction de la thèse et celle de l'unité de recherche de rattachement. Une seconde charte dénommée « rapport de suivi de thèse » et liant les mêmes parties, fait l'objet d'un renouvellement annuel durant la préparation de la thèse et constitue l'instrument de suivi personnalisé de l'ED SJ à l'égard de chacun de ses doctorants.

L'ED SJ s'inscrit clairement dans la politique de développement international de l'UGA. Elle soutient la mobilité internationale de ses doctorants, qu'elle soit entrante ou sortante : entrante par son attractivité internationale et sortante grâce notamment au bénéfice de bourses de mobilité soutenues par la région Rhône-Alpes ou de contrats de mobilité internationale répartis au sein de l'UGA. En 2014, 49 doctorants (23 % des effectifs) étaient étrangers, avec une

grande variété de nationalité mais une dominance du Moyen-Orient. Le dossier fourni par l'ED indique que 50% des doctorants ne réside pas sur le site grenoblois, ce qui constitue l'une des difficultés d'organisation de l'école qui apparaît fort sensibilisée à ce sujet. Toutefois, si cinq pays étaient en 2009 partenaires (avec 50 % de thèses inscrites dans le cadre de relations avec le Liban) ayant entraîné la conclusion de 10 thèses en co-tutelles, ce chiffre n'a que peu augmenté durant le contrat en cours. En 2014, l'ED SJ déclarait 11 partenaires internationaux qui ont suscité 13 thèses en co-tutelles. Ce nombre modeste constitue sans doute un handicap dans le développement de la politique internationale de l'ED SJ qui manque alors de cadres pour suivre les doctorants demeurant à l'étranger.

- Encadrement et formation

Le nombre de doctorants inscrits à l'ED SJ s'élève en 2015 à 137, pour un potentiel d'encadrement de 44 enseignants-chercheurs. Bien que le Collège doctoral d'UGA prévoit, en principe, une limite de 8 thèses encadrées par un même enseignant-chercheur, les tableaux fournis dans le bilan indiquent que le nombre maximum constaté de thèses encadrées est de 12 pour cette école. Il est à rappeler que l'ED SJ laisse aux directeurs de thèse et aux unités de recherche de rattachement le soin de la sélection des dossiers d'inscription en thèse, l'ED ne se réservant que la sélection des doctorants postulant sur un support contractuel. L'ED gagnerait, sans doute, à infléchir cette politique qui, ne lui permet pas actuellement d'avoir la réelle maîtrise des inscriptions en thèse.

Le taux de thèses financées s'élève à 69 %. Ce chiffre important en SHS demande à être explicité. En effet, les emplois salariés ou libéraux, extérieurs aux études doctorales, sont intégrés dans les statistiques des thèses financées. Seuls sont considérés comme non financés les doctorants ayant des ressources précaires, soit 30 % des doctorants. Les documents communiqués ne font pas toutefois référence à un seuil financier de précarité mais visent les situations non pérennes (vacataire, soutien familial et « multiples »). En 2013-2014, le financement par contrats doctoraux représentait un peu plus de 10 %. Les contrats doctoraux, contrats de type CIFRE et postes d'ATER constituaient, quant à eux, seulement 21,5 % des doctorats financés.

La durée moyenne des thèses demeure assez longue. Elle se situait à 59,9 mois en 2009 et a curieusement régulièrement augmenté pour aboutir à 72,7 mois en 2014. Cette augmentation semble concerner principalement *i)* les thèses préparées à l'étranger, les doctorants devant assumer parallèlement à la préparation de leur thèse un emploi à temps plein et *ii)* les doctorants contractuels. Sur ce dernier point, les auditions avec les doctorants lors de la visite ont permis de mettre en valeur les lourdes charges d'enseignement qui pèsent sur les contractuels ainsi que la politique de l'université qui a opté pour l'octroi de postes d'ATER à temps plein, et non à temps partiel, politique qui obère le temps de préparation de la thèse pour les titulaires de ces postes contractuels.

Le dispositif d'encadrement des étudiants est cependant très présent dans l'ED SJ. Outre la réunion d'information auprès des étudiants en master, une réunion de rentrée doctorale est organisée pour présenter le fonctionnement de l'ED, l'offre de formation et le parcours doctoral. Un dispositif de suivi de thèse est instauré à travers une charte de thèse personnalisée (*cf. supra*) et la mise en place par l'école de comités de thèse. Ces derniers interviennent à partir de la quatrième année, mais leur introduction récente (2014) n'a sans doute pas encore permis qu'ils portent leurs fruits. Par ailleurs, ils ne sont pour l'heure mis en place que pour les doctorants bénéficiant d'un financement public, le projet prévoit de les étendre à tous les doctorants. Cette politique constructive va sans nul doute se heurter au fait que près de 50 % des doctorants résident à l'étranger et préparent leur thèse hors du domaine géographique grenoblois. Toutefois, la mise en œuvre de ce projet permettrait sans doute de contenir l'augmentation constatée de la durée des thèses des doctorants étrangers.

Selon les statistiques fournies, 26 doctorants inscrits en 2012-2013 n'ont pas été ré-inscrits en 2013-2014. 50 % d'entre eux étaient inscrits en 6^{ème} année et plus. Ces non réinscriptions sont le fruit de la politique du Collège doctoral de l'UPMF qui a refusé, après étude des cas pris individuellement, la réinscription de ces derniers. Le nombre de thèses soutenues en 2014 est de 18, soit un ratio de 13,1 % de thèses soutenues pour cette année, au regard du nombre de thèses inscrites. L'ED soutient aussi financièrement la publication des thèses.

La formation bénéficie de la double dynamique des politiques générales développées par le Collège des écoles doctorales de l'UGA et de la politique disciplinaire de l'ED SJ. Le volume de formation est défini au niveau du Collège en nombre d'heures forfaitaires. Au total, 120 h sont requises au cours de la préparation de la thèse, impliquant 80 h proposées par le Collège et 40 h disciplinaires mise en place par l'ED SJ. Le Collège doctoral de l'UGA propose notamment cinq parcours de formation (labels) de 80 h pouvant aboutir à la délivrance aux doctorants d'un livret de compétences. Ces labels répondent à cinq secteurs d'emplois bien identifiés : Conseil et Expertise (CONEX), Collectivités Publiques et Organisations Internationales (CPOI), Création d'Entreprise (CREA), Recherche, Entreprise, Innovation (REI) et Recherche et Enseignement Supérieur (RES-ancien monitorat). L'ED SJ est en charge du parcours CPOI et participe ainsi directement aux formations dispensées dans le cadre du Collège doctoral. Le label RES est obligatoire pour les

doctorants contractuels ayant en plus un contrat d'enseignement. Lors de la visite, les doctorants auditionnés ont exprimé une déception à l'égard des modalités de mise en œuvre de ce label. Ils ont fait part de l'inadéquation de la formation dispensée qui ne s'avère pas adaptée aux typologies d'enseignement des Facultés de Droit ainsi qu'aux modes de sources documentaires et de méthodologie de la recherche juridique. Une prise en compte de ces besoins permettrait sans doute un ancrage culturel de ces labels auprès des doctorants de l'ED SJ, ce qui n'apparaît pas acquis pour l'instant. Des Doctoriales sont aussi proposées. L'ED SJ centre, quant à elle, son action de formation sur la réflexion du droit et la culture juridique, l'acquisition d'outils et de méthodes scientifiques et la mise en place de formations professionnalisantes directement liées aux métiers du droit. Des cycles de conférences sur les « grandes mutations du droit » sont annuellement programmés. Une formation à la recherche documentaire, des formations d'anglais juridique, des formations centrées sur l'enseignement en travaux dirigés, la pédagogie des commentaires de textes ou d'arrêts sont aussi proposées. Il est à remarquer que la participation de doctorants en droit inscrits à l'ED *Sciences et Ingénierie des Systèmes de l'Environnement et des Organisations* (SISEO, ED n° 489) de l'Université Savoie-Mont-Blanc aux formations de l'ED SJ est en constante progression depuis 2012. Il doit y être ajouté la formation issue des doctorants eux-mêmes qui sont amenés à organiser et à intervenir dans des colloques dans le cadre de l'ED SJ et qui participent à des « tournois » (cf. *supra*).

L'ED SJ a créé une revue électronique (la revue des mutations du droit) qui permet un premier accueil des publications des doctorants issues de ces colloques ou tournois. Enfin, cette école soutient la préparation à l'agrégation des docteurs dans le cadre de la Conférence régionale d'agrégation.

- Suivi et insertion

Par l'utilisation du logiciel ADUM, par les enquêtes diligentées par le Collège doctoral, par ses liens avec l'Association Française des Docteurs en Droit et par ses propres moyens complémentaires, l'ED SJ a pu bénéficier d'un excellent taux de réponse de 96,6 % aux enquêtes. Le taux d'insertion professionnelle des docteurs ayant soutenu leur thèse entre le 1^{er} janvier 2008 et la 31 décembre 2010 est de 90,3 %. 45 % des diplômés travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, ce qui implique un bon niveau de formation, 45 % travaillent dans le secteur privé, 4 % travaillent dans le secteur public autre que l'enseignement supérieur et la recherche, et 3 % sont dans une autre situation (les 3 % restants n'ayant pas répondu à l'enquête).

Si ces chiffres paraissent démontrer un bon suivi des docteurs et une très bonne insertion professionnelle, ceux-ci n'apparaissent pas encore avoir été utilisés comme outil d'orientation de la politique générale de l'ED SJ. Or, il est à noter que l'insertion professionnelle s'effectue majoritairement dans les métiers académiques et dans le secteur privé et non dans les métiers publics (si l'on excepte l'enseignement supérieur et la recherche).

Appréciation globale :

L'école doctorale *Sciences juridiques* est une ED disciplinaire cohérente et dynamique. Elle a su, dans une période de profondes mutations institutionnelles, conserver et développer sa cohérence disciplinaire, assurer des formations de qualité et créer une dynamique auprès de ses doctorants. Toutefois, l'ED SJ pâtit actuellement des incertitudes engendrées par la restructuration des centres de recherche auxquels elle est adossée ainsi que des incertitudes dues à la fusion des universités.

Points forts :

- Formations disciplinaires de qualité.
- Sentiment d'appartenance des doctorants à leur ED.
- Soutien de l'UGA au développement de l'ED.
- Insertion professionnelle excellente.
- Moyens en personnels et financiers adaptés.

Points faibles :

- Insuffisance du nombre de contrats doctoraux.
- Politique internationale peu structurée.
- Conséquences déstabilisantes des restructurations des unités de recherche pour les doctorants.
- Inadéquation de certaines formations dispensées par le Collège doctoral aux nécessités du parcours académique et professionnel de doctorants de l'ED SJ.
- Insuffisante capacité d'accueil des locaux actuels pour les doctorants.

Recommandations pour l'établissement

Afin de pérenniser la qualité de l'insertion professionnelle des docteurs issues de l'ED SJ, il apparaîtrait nécessaire de maintenir l'autonomie scientifique et disciplinaire de l'ED SJ dans le cadre de la nouvelle Université de Grenoble Alpes.

L'établissement pourrait utilement réfléchir aux rapprochements potentiels entre les formations doctorales de sciences juridiques intégrées dans l'Université de Savoie-Mont-Blanc et celles dispensées dans le cadre de l'ED SJ de la ComUE Université Grenoble Alpes.

La politique doctorale internationale gagnerait à être clarifiée grâce au développement des co-tutelles et co-directions afin d'améliorer le suivi et la formation des doctorants étrangers.

La formation méthodologique et pédagogique dispensée dans le cadre du Collège doctoral d'UGA pourrait mieux prendre en considération les besoins des doctorants en sciences juridiques et notamment dans le label RES.

La gouvernance de l'ED SJ devrait rapidement tirer les conséquences des modifications de périmètres des centres de recherche ainsi que de la nouvelle offre de formation de la Faculté de Droit dans sa politique générale et notamment dans la composition de son conseil doctoral.

Observations de l'établissement

Saint Martin d'Hères, le 13 juillet 2015

Tél. : 04 76 82 83 84

Courriel : presidence@grenoble-univ.fr

Monsieur Daniel BRISSAUD
Administrateur Provisoire de la COMUE
Université Grenoble Alpes
à

Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur Formations et Diplômes
HCERES

Affaire suivie par le collège doctoral

Tel : 04 76 82 84 92

Courriel : didier.georges@grenoble-univ.fr

Objet : Observations concernant le rapport d'évaluation de l'Ecole Doctorale N° 460
« Sciences Juridiques »

Monsieur le Directeur, Cher Collègue,

La direction de l'Ecole Doctorale N° 460 se joint à moi pour remercier vivement le comité du HCERES pour le travail d'évaluation approfondie de l'ED. Nous sommes sensibles aux points forts relevés et nous serons collectivement attentifs à la prise en compte des points faibles et des recommandations formulés par le comité.

Vous trouverez ci-joint le courrier de la direction de l'Ecole Doctorale apportant quelques précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, Cher Collègue, mes meilleures salutations.



Daniel BRISSAUD
Administrateur Provisoire

Damien SALLES,
Directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques

A Grenoble, le 6 juillet 2015

Mesdames et Monsieur les évaluateurs du HCERES

Objet : Observations / réponses au 1^{er} rapport provisoire du HCERES

Mesdames, Monsieur,

En retour de votre rapport, dont je vous remercie, je vous transmets les compléments d'information ci-après :

1) Page 6 de votre rapport concernant le financement des doctorants

a) Concernant le taux de thèses dites "financées", il s'agit d'une définition large incluant:

- les doctorants ayant une activité salariée ou indépendante : Aucun seuil de revenu n'a été défini (ce qui aurait été relativement complexe au regard du nombre de pays concernés) mais uniquement deux critères simultanés : le caractère stable de l'activité et le niveau de compétence requis pour l'exercer.
- les doctorants bénéficiant d'un financement spécifique à la thèse (doctorants contractuels, cifre, ater, bourse quelle qu'en soit la durée, etc..)

b) Ont été considérés comme "non financés" : vacataires, doctorants exerçant des activités multiples de subsistance quelle qu'en soit la durée, tous ceux ne disposant pas de revenus propres, ceux bénéficiant d'un soutien financier familial etc.

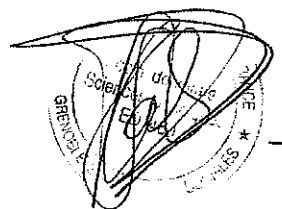
2) Page 7 de votre rapport concernant les labels

Il y a deux ans, les doctorants de l'EDSJ ont fait part au Directeur de l'EDSJ de leur sentiment d'une inadéquation entre leurs attentes et l'offre du label RES. Le Directeur de l'EDSJ a donc demandé à ce que le cycle de formation à la pédagogie ainsi que la formation à l'épistémologie juridique fassent partie intégrante du label RES, ce qui a été accepté par la direction du service formation de l'UGA.

L'EDSJ demeure depuis lors en charge de l'organisation de cette formation, mais celle-ci est comptabilisée au titre des formations du label RES.

Pour mémoire : Créées il y a 10 ans à l'initiative de l'EDSJ, ces formations étaient par le passé comptabilisées en tant qu'activités CIES pour les doctorants contractuels.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, mes meilleures salutations.



Damien SALLES